



**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN
THE MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS & SPORTS OF THE REPUBLIC OF INDIA
AND THE DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE (SPORT CANADA)
ON COOPERATION IN SPORT**

THE MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS & SPORTS OF THE REPUBLIC OF INDIA AND THE DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE (SPORT CANADA) AND, hereinafter referred to as the Participants,

WISHING to promote cooperation and sharing of knowledge in sport between the Participants,

CONSIDERING their longstanding relationship and the roles of their respective countries as members of the Commonwealth;

CONSIDERING that global sport environment is impacted by a range of ongoing and emerging issues that are reducing public confidence in sport, and undermining its health, economic, development, cultural and social benefits, with consequent effects on its ability to contribute to non-sport social development objectives;

RECOGNISING that collaboration among like-minded nations is an effective means to successfully addressing the complex challenges facing the global sport environment;

HAVE reached the following understanding:

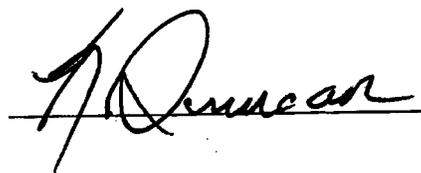
1. The objective of this Memorandum of Understanding (MoU) is to create a framework where the Participants may cooperate actively to advance priorities in the following areas:
 - (i) protecting the integrity of sport;
 - (ii) using sport to contribute to achieving the Sustainable Development Goals (SDG) of the UN 2030 Agenda for Sustainable Development.
2. The Participants will cooperate to ensure overall coordination for all activities under this MoU.

3. The Participants will establish a timetable in a separate administrative arrangement for each activity carried out under this MoU, based on the availability of their respective funds and other necessary resources.
- (a) Each Participant will pay for the expenses it incurs in carrying the activities under this MoU.
 - (b) The Participant sending representatives for meetings, exchanges, visits, or similar activities in the country of the other Participant:
 - (i) will pay in-country costs, accommodation, meal and other incidental expenses;
 - (ii) will ensure that its representatives have proper medical and emergency travel insurance in case of accident or illness.
4. This MoU is not legally binding.
5. The Participants will resolve any difference in the interpretation and application of this MoU through negotiations.
6. (a) This MoU will become effective on the date of its signature by the Participants and will remain valid for one (1) year.
- (b) This MoU may be renewed annually by the mutual written consent of the Participants.
- (c) The Participants may amend this MoU upon their mutual consent in writing.
- (d) A Participant may terminate this MoU by giving 30-day written notice to the other Participant.

SIGNED in duplicate in New Delhi on this 22nd day of February 2018, in the English, Hindi and French languages with each version being equally valid.

**FOR THE MINISTRY
OF YOUTH AFFAIRS AND SPORTS
OF THE REPUBLIC OF INDIA**

**FOR THE DEPARTMENT
OF CANADIAN HERITAGE
(SPORT CANADA)**





PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE
LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE
ET LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN (SPORT CANADA)
SUR LA COOPÉRATION DANS LE SPORT

LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE ET LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN (SPORT CANADA), ci-après désignés les « Participants »,

SOUHAITANT promouvoir la coopération et l'échange de connaissances en sport entre les Participants;

CONSIDÉRANT leur relation de longue date et les rôles que leurs pays respectifs endossent tant que membres du Commonwealth;

CONSIDÉRANT que l'environnement sportif mondial est touché par une gamme de problèmes courants et émergents qui réduisent la confiance du public dans le sport et minent ses effets positifs sur le plan de la santé et du développement et sur les plans économiques, culturels et sociaux, ce qui nuit à sa capacité de contribuer aux objectifs de développement social non liés au sport;

RECONNAISSANT que la coopération entre pays aux vues similaires est un moyen efficace de surmonter les défis complexes de l'environnement sportif mondial;

SE SONT ENTENDUS sur ce qui suit :

1. L'objectif du présent protocole d'entente (PE) est de créer un cadre où les Participants pourront coopérer activement en vue de faire progresser les priorités dans les secteurs suivants :
 - (i) la protection de l'intégrité du sport;
 - (ii) l'utilisation du sport pour faciliter l'atteinte des objectifs en matière de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.
2. Les Participants coopéreront afin d'assurer la coordination globale de toutes les activités visées par le présent PE.

3. Les Participants établiront, au moyen d'une entente administrative distincte, un calendrier pour chaque activité réalisée dans le cadre du présent PE, selon la disponibilité de leurs fonds respectifs et des autres ressources nécessaires.
- a) Chaque Participant paiera pour les coûts qu'il aura encourus en menant les activités prévues dans le cadre du présent PE.
 - b) Le Participant qui envoie des représentants pour participer à des réunions, des échanges, des visites ou d'autres activités semblables dans le pays de l'autre Participant :
 - i) paiera les coûts engagés sur place, les frais d'hébergement, des repas et autres faux-frais;
 - ii) veillera à ce que ses représentants soient couverts par une assurance voyage suffisante en cas d'accident ou de maladie.
4. Le présent PE n'est pas juridiquement contraignant.
5. Les Participants résoudre toute différence dans l'interprétation et l'application du présent PE par des négociations.
6. a) Le présent PE prendra effet à la date de sa dernière signature par les Participants et demeurera valide pendant un (1) an.
- b) Les Participants pourront renouveler le présent PE annuellement par leur consentement mutuel écrit.
- c) Les Participants pourront modifier le présent PE par leur consentement mutuel écrit.
- d) Chaque Participant pourra mettre fin au présent PE en donnant un avis de 30 jours à l'autre Participant.

SIGNÉ en double exemplaire à New Delhi ce 22nd jour de février 2018, en langue française, anglaise et hindi, chaque version étant également valide.

POUR LE MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDE



POUR LE MINISTÈRE
DU PATRIMOINE CANADIEN
(SPORT CANADA)